

CEC
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon

3 Allées des Corvées
21240 TALANT

EXCO SOCODEC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société DELTA DRONE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Christian VIGUIE**1/ Nature et objet :**

Signature en date du 14 novembre 2019 d'une convention de gestion de trésorerie groupe entre la société DELTA DRONE et les sociétés DELTA DRONE EXPERTS, DELTA DRONE ENGINEERING, TECHNIDRONE, MTSI, HYDROGEOSPHERE, D-DRONE INVEST FRANCE, AER NESS.

Les opérations de trésorerie constatées entre la Société Centralisatrice et les Sociétés Centralisées sont réalisées sous forme d'avances en compte courant remboursables et portant intérêt à compter de la date effective de mise à disposition des fonds, au taux maximum fiscalement déductible publié pour les intérêts de comptes courants d'associés pour un exercice social de douze mois clos le 31 décembre.

La convention a été conclue pour une durée d'un an, à effet au 1^{er} janvier 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Modalités :

Un produit global de 60 174 € a été comptabilisé au cours de la période au titre des intérêts dans le cadre de cette convention de gestion de trésorerie.

Les avances en compte courant réalisées par la société Delta Drone ainsi que le détail des intérêts sont les suivants au 31 décembre 2021 :

- DELTA DRONE EXPERTS : 3 435 222 € avec 11 125 € d'intérêts,
- DELTA DRONE ENGINEERING : 1 865 013 € avec 46 200 € d'intérêts,
- TECHNIDRONE : 317 451 € avec 1 738 € d'intérêts,
- MTSI : 164 421 € avec 1 111 € d'intérêts.

2/ Nature et objet :

Delta Drone SA, en qualité de Prestataire, refacture les frais généraux liés entre autres aux assurances, à l'informatique et aux fonctions support (RH, Marketing, communication, comptabilité...) aux Bénéficiaires.

Le montant des refacturations est déterminé par le Prestataire, sans marge :

- soit en appliquant une clé de répartition à la base servant aux refacturations (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel) ;
- soit au réel au titre des frais de personnel et des frais généraux supportés par le Prestataire au profit des Bénéficiaires.

La convention a été conclue pour une durée d'un an, à effet au 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable par tacite reconduction.

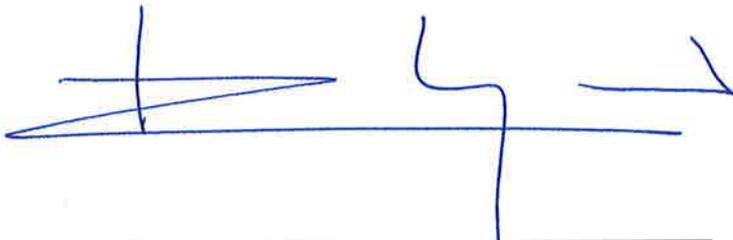
Modalités :

Un produit global de 731 200 € a été comptabilisé au cours de la période au titre de cette convention et se répartissant comme suit :

- DELTA DRONE EXPERTS : 307 224 €,
- DELTA DRONE ENGINEERING : 259 313 €,
- TECHNIDRONE : 143 249 €,
- MTSI : 21 414 €.

Talant et Dijon, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes



CEC
Hadrien CHEVIGNARD



EXCO SOCODEC
Loïc VALICHON